

PRÉFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Toulouse, le 8 août 2013

Service Biodiversité et ressources naturelles

Le directeur régional

Affaire suivie par : Michaël Douette

à

Téléphone : 05 61 58 51 20

Télécopie : 05 61 58 55 99

Courriel : michael.douette

@developpement-durable.gouv.fr

Madame la directrice de l'eau et de la
Biodiversité

Bureau de la faune et de la flore sauvages

Grande Arche Paroi Sud

92055 La Défense cedex

A l'attention de Simone RENAULT

Objet : création de la retenue de Sivens sur le Tescou, à Lisle-sur-Tarn (81) - compléments à la demande de dérogation exceptionnelle au titre du L411-1 et 2 du code de l'environnement, suite au passage en CNPN le 8 avril 2013

PJ : dossier complémentaire et avis de la DREAL
avis initial de la DREAL (24 janvier 2013)

Par courrier du 4 mars 2012, la DREAL Midi-Pyrénées a été saisie par la Préfecture du Tarn pour instruction de la demande de dérogation exceptionnelle à la protection des espèces déposée par la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (CACG), dans le cadre du projet de retenue de Sivens sur le Tescou. Les avis de l'ONEMA, du CEN et de 2 experts du CSRPN ont été sollicités au cours de l'instruction. Après passage devant le CSRPN, le maître d'ouvrage a remis à la DREAL Midi-Pyrénées le dossier définitif le 17 janvier 2013.

Un avis technique et une annexe reprenant les prescriptions applicables à ce projet ont ensuite été transmis à la DEB pour un passage devant la commission faune du CNPN.

Celle-ci a examiné le dossier de dérogation lors de sa séance du 8 avril 2013, et a émis à son sujet un avis défavorable pour un certain nombre de raisons, portant principalement sur la qualité de l'état initial, les impacts du projet sur la faune et les continuités écologiques, et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées.

Depuis cette date, le Conseil général du Tarn, maître d'ouvrage du projet, la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne, maître d'ouvrage délégué, et les services de l'Etat se sont mobilisés pour apporter des réponses aux réserves émises par le CNPN :

- en s'appuyant sur les études et travaux produits lors d'autres procédures (enquête publique, dossier loi sur l'eau, ...),
- en clarifiant la rédaction du dossier de demande de dérogation, et en rendant ses propositions plus concrètes et plus cohérentes,
- en apportant différents précisions sur l'état initial, l'analyse des impacts, ...

L'analyse technique ci-jointe reprend point par point les réserves émises par la commission faune du CNPN et présente les compléments apportés.

./.

Ceux-ci amènent la DREAL à émettre un **avis favorable** sur ce dossier, sous réserve :

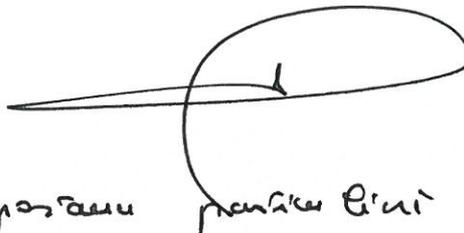
- la prise en compte de mesures demandées par le CNPN et la DREAL :
 - la proposition de nouvelles mesures, avant le début des travaux de déboisement, permettant de compenser :
 - la destruction de gîtes arboricoles de chiroptères,
 - la coupure des corridors écologiques pour la faune de la vallée ;
 - l'intégration, avant le début du chantier, des îlots de vieillissement et des objectifs associés dans les documents d'aménagement, et l'élaboration d'un plan de gestion au plus tard un an après ;
 - la réalisation, avant le début des travaux de construction de la digue, d'une étude portant sur les conséquences des modifications du débit, de la température et de la qualité de l'eau du Tescou sur la faune et la flore protégées en aval du barrage. Cette étude sera associée à la mise en place d'un suivi général sur les espèces protégées, jusqu'à 10 km en aval de la digue (cf. engagement du maître d'ouvrage ci-dessous) ;
 - avant le 31 décembre 2014 : réalisation d'inventaires complémentaires portant sur les oiseaux (périodes pré et post-migratoires, hivernage) et les chiroptères (périodes de transit, d'émancipation des jeunes et d'hivernage) ; puis transmission du rapport d'étude à la DREAL et au comité de suivi ;
 - l'acquisition par le Conseil général du Tarn, au plus tard un an après la signature de l'éventuel arrêté de dérogation, des différents sites de compensation pour l'Azuré du serpolet et la Cordulie à corps fin ; et de la mise en place d'une gestion conservatoire adéquate sur ces terrains pendant au moins 20 ans ;
 - l'intégration dans les programmes de travaux de génie écologique, dès leur rédaction, d'un objectif de retour ou de maintien des espèces protégées dans les zones humides compensatoires, puis dans les mesures de gestion ultérieures ;
 - l'interdiction de toute activité de loisirs sur ou à proximité immédiate du lac (activités nautiques, chasse, pêche en barque - hormis la pêche depuis les berges) et de tout empoisonnement pendant la durée d'exploitation de la retenue ;

- de la concrétisation des différents engagements pris par le maître d'ouvrage dans son dossier, et en particulier :
 - la réalisation de suivis prévus dans le dossier de dérogation, et notamment de ceux portant :
 - sur les espèces de faune et de flore protégées situées en aval de la retenue et permettant d'évaluer les éventuels impacts du barrage sur celles-ci, et sur la qualité de l'eau,
 - sur l'évolution du niveau d'eau dans les bassins d'infiltration, de la dynamique de végétation sur la zone humide réalimentée en aval, de la végétation sur les berges des bassins, et du relevé d'indices de présence de micro-mammifères, en particulier du Campagnol amphibie,
 - sur la présence sur les talus de la nouvelle route d'adultes de l'Azuré du serpolet, de ses plantes-hôtes et des fourmilières associées ;
 - l'utilisation exclusive d'essences locales pour les plantations.

./.

Ces réserves correspondent en grande partie à des engagements pris par le maître d'ouvrage, et ne peuvent pas être obtenues dans le dossier complémentaire du fait d'impératifs politiques et économiques. Elles seront reprises dans les prescriptions de l'éventuel arrêté de dérogation.

Nous espérons pouvoir recevoir rapidement l'avis du CNPN (idéalement avant le 11 septembre 2013), ce dossier devant encore passer en CODERST fin septembre puis devant le comité régional de programmation FEADER le 7 octobre prochain.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a large, loopy flourish that loops back under the main stroke.

Nous attendons avec impatience vos retours et
à bientôt.

Cordialement,

Handwritten text, possibly a signature or a note, located in the upper middle section of the page. The text is faint and difficult to decipher.